Accusé de réception en préfecture
012-200067163-20240125-20240125_011-DE
Reçu le 01/02/2024

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 18/01/2024

Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de janvier à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : *Monique ALIÈS, Laure BERNAT, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Éric HOULES, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA*

En tant que délégué suppléant, était présent : *Michel SIMONIN*

Excusés ayant donné un pouvoir : *Claude CHIBAUDEL à Gérard DRESSAYRE, Xavier PUECH à Jean-Louis CABANES, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET*

Absents excusés : *Hélène CHICO ROS, Jean-Luc JACQUEMOND, Jean MILESI, Jean-François ROUSSET*

Absents : *Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Bernard ROUVE, Guy SALES*

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20240125_011

Objet : Emploi de vacataire – Déchetterie Belmont

Madame la Présidente, rappelle à l'assemblée, la délibération N° 20191024_171 en date du 24 octobre 2019 validant la création d'un emploi de vacataire afin d'effectuer le gardiennage de la déchetterie de Belmont,

Vu la délibération N° 20210128_011 en date du 28 janvier 2021,

Vu la délibération N° 20211028_140 en date du 28 octobre 2021,

Vu la délibération N° 20220602_086 en date du 02 juin 2022,

Vu la délibération N° 20220922_129 en date du 22 septembre 2022,

Vu la délibération N° 20230126_009 en date du 26 janvier 2023,

Vu la délibération N° 20230525_085 en date du 25 mai 2023,

Vu le décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique à compter du 01/01/2022,

Vu le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique à compter du 01/05/2022,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance,

Vu le décret n° 2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique à compter du 01/01/2023,

Vu le décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique à compter du 01/05/2023,

Vu le décret n° 2023-1216 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance est paru au Journal Officiel du 21 décembre 2023.

Elle informe le Conseil Communautaire, qu'il est nécessaire de revaloriser le montant du forfait brut.

Elle propose de revaloriser le montant du forfait brut à 12,82 € par heure avec effet rétroactif à compter du 01/01/2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE :** qu'à compter du 01/01/2024, la rémunération à la vacation qui interviendra après service fait s'élèvera à 12,82 euros brut (forfaitairement, par heure, …),

- **DÉCIDE :** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget,

- **ADOPTE :** à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS

COMMUNAUTE DE COMMUNES - MONTS-RANCE-ET-ROUGIER

Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.